

**Projet d'élaboration de la carte
communale de la commune de Saint-
Victor en Marche**

Vérification de l'affichage

Dominique BERGOT, commissaire enquêteur

Communauté d'agglomération du Grand Guéret

N° E20-000017/87 CC 23

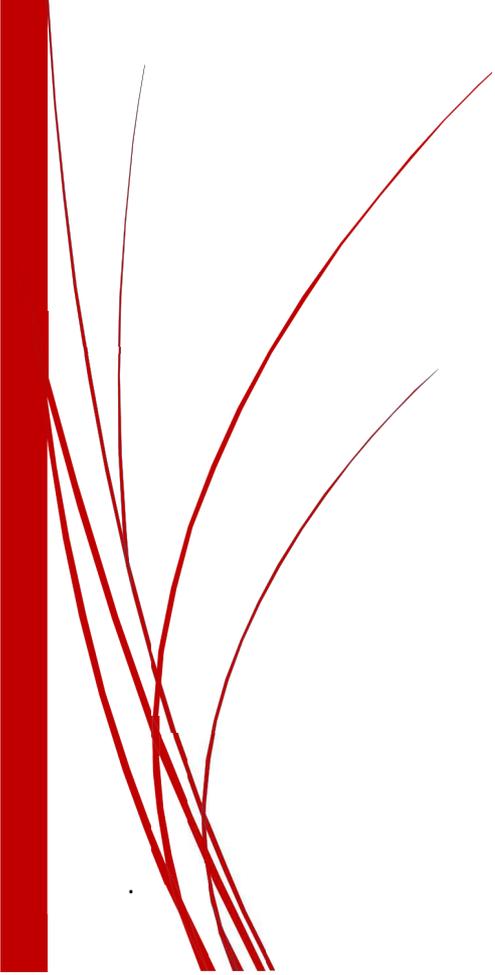


Table des matières

1. Contexte réglementaire	2
1.1. Avis d'enquête publique.....	2
1.2. Affichage.....	2
2. Vérification de l'affichage.....	3
2.1. Plan d'affichage	3
2.2. Modèle d'affiche	4
2.3. Opérations de vérification.....	5
2.4. Affichage en mairie.....	7
3. Conclusion	7

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.1. Avis d'enquête publique

Conformément à l'article L123-10 du Code de l'environnement, l'avis d'enquête publique doit être porté à la connaissance du public, notamment par voie d'affichage sur les lieux concernés par l'enquête. Cet affichage est réalisé au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, soit le 17 août 2020 dans le cas présent.

Selon le même article, l'avis d'enquête publique doit comporter :

Mentions obligatoires (L123-10)	Mentions portées sur l'avis d'enquête
Objet de l'enquête	« Projet de carte communale de Saint-Victor en marche »
Décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête	« Ce document d'urbanisme simplifié détermine les secteurs constructibles et non constructibles de la commune »
Nom du commissaire enquêteur	« Monsieur Dominique BERGOT a été désigné en tant que commissaire enquêteur par le vice-président du tribunal administratif de Limoges »
Date d'ouverture de l'enquête, durée et modalités	« Cette enquête publique sera ouverte sur la commune de Saint-Victor en Marche pendant une durée de 32 jours pleins et consécutifs, du mardi 01 septembre au vendredi 02 octobre 2020 inclus »
Adresse du site internet	http://www.agglo-grandgueret.fr/carte-communale-de-saint-victor-en-marche
Siège de l'enquête et horaires de consultation du dossier	Mairie – 6 Rue de la Croix du lac – Saint-Victor le lundi de 14h à 17h, le mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h
Adresse électronique pour déposer des observations	Enquete.public.saintvictor@agglo-grandgueret.fr

1.2. Affichage

Un arrêté du 24 avril 2012 fixe les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête.

Il en ressort que les affiches :

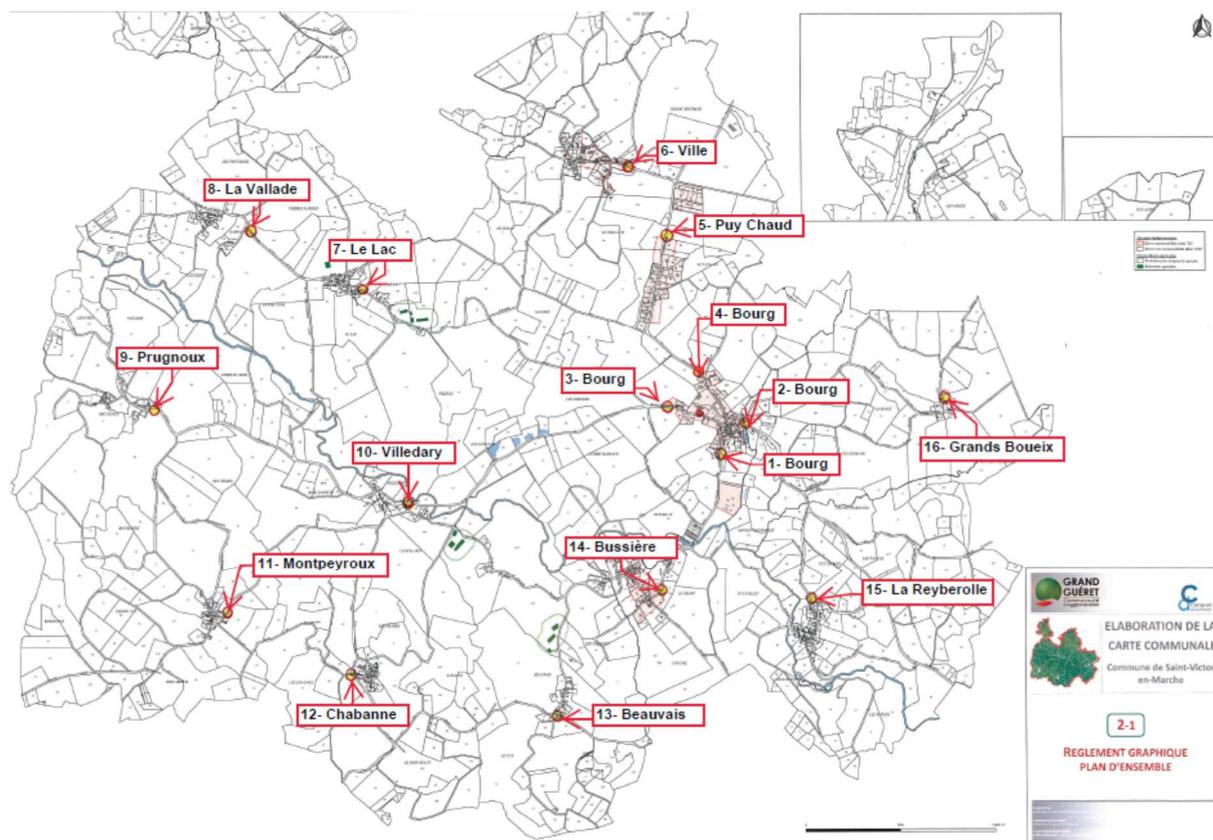
- Mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2)
- Comportent la mention « Avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de haut
- Sont éditées en caractère noirs sur fond jaune

2. VERIFICATION DE L’AFFICHAGE

2.1. Plan d’affichage

Le plan d’affichage a été arrêté en commun entre le commissaire enquêteur, le représentant de la commune et le représentant de la Communauté d’agglomération le 21 juillet 2020.

Cet affichage doit rester visible durant toute la durée de l’enquête.



2.2. Modèle d'affiche

L'affiche se présente sous la forme suivante :



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de Carte Communale de Saint Victor en Marche

Par arrêté en date du 03 juillet 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration de la Carte Communale de Saint Victor en Marche.

Ce document d'urbanisme simplifié détermine les secteurs constructibles et non constructibles de la commune dans le respect des objectifs de préservation des espaces agricoles et naturels et d'utilisation économe du foncier.

Monsieur Dominique BERGOT a été désigné en tant que commissaire enquêteur par le vice-président du tribunal administratif de Limoges.

Cette enquête publique sera ouverte sur la commune de Saint Victor en Marche pendant une durée de 32 jours pleins et consécutifs, **du mardi 01 septembre 2020 au vendredi 02 octobre 2020 inclus**.

L'ensemble du dossier de Carte Communale comprenant notamment une évaluation environnementale sera consultable aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie, **6 rue de la croix du Lac à Saint Victor**, désignée comme siège de l'enquête publique : **le lundi de 14h à 17h, les mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h** ou via le site de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : <http://www.agglo-grandgueret.fr/carte-communale-de-saint-victor-en-marche>

Pendant cette période, le public pourra consigner ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet à la mairie. Ces observations pourront également être adressées par courrier au Commissaire Enquêteur, Monsieur Dominique BERGOT, mairie de Saint Victor en Marche, 6 rue de la croix du Lac, 23 000 Saint-Victor en Marche ou sur la boîte mail dédiée à cette enquête publique : enquete.publique.stvictor@agglo-grandgueret.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au cours des permanences qu'il tiendra à la mairie de Saint Victor en Marche aux dates suivantes :

- Mardi 1er septembre 2020, de 9h00 à 12h00,
- Samedi 12 septembre 2020, de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 25 septembre 2020, de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 02 octobre 2020, de 14h00 à 17h00.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint Victor en Marche où toute personne pourra en prendre connaissance, ou sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

2.3. Opérations de vérification

J'ai procédé le 18 août 2020 (soit 14 jours avant le début de l'enquête) à une vérification de la conformité de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

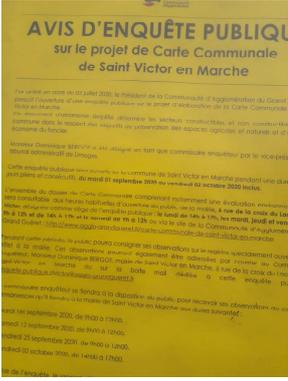
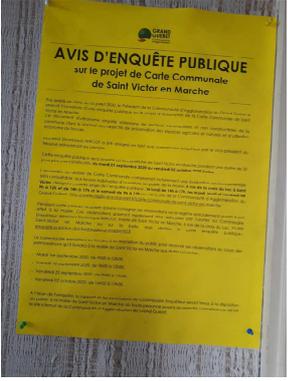
Les affiches sont éditées en caractères noirs sur fond jaune, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012. Elles comprennent toutes les mentions exigées par la législation et la réglementation en vigueur.

La vérification a également porté sur les lieux de l'enquête, comme en témoignent les photos ci-dessous :

		
1- Bourg	2- Bourg	3- Bourg
		
4- Bourg	5- Puy Chaud	6- Ville
		
7- Le Lac	8- La Valade	9- Prugnoux

		
10 – Villedary	11- Montpeyroux	12- Chabanne
		
13- Beauvais	14- Bussière	15- La Reyberolle
		
16- Grands Boueix		

2.4. Affichage en mairie

		
Mairie (extérieur)		Mairie (intérieur)

3. CONCLUSION

L'ensemble de l'affichage est conforme aux dispositions en vigueur, sous réserve de rester en place durant toute l'enquête.

La Souterraine le 18 août 2020

Le commissaire enquêteur



Dominique BERGOT